

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2015/830/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 25 septembre 2020

Date d'émission: 20 janvier 2009

No de fiche: 382A-8b

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

292 Solvent Dégraissant de Précision (Aérosol)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant à base d'hydrocarbures. Dissout la graisse, l'huile, le goudron et autres saletés similaires.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Mon. - Fri. 8:30 - 5:00 PM EST)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 - Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Aérosol 1, H222, H229
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 2, H411

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

| | | |
|----------------------------|------|--|
| Mentions de danger: | H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| | H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| | | |
|------------------------------|----------|--|
| Conseils de prudence: | P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| | P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| | P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| | P261 | Éviter de respirer les vapeurs/les aérosols. |
| | P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| | P280 | Porter des gants de protection. |
| | P333/313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| | P362/364 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| | P410/412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. |

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| Ingrédients dangereux ¹ | %Poids | No. CAS / No. EC | No. d'enregist. REACH | Classification conformément au CLP/SGH |
|---|--------|-------------------------|--------------------------|---|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | 80-90 | 64742-47-8 265-149-8 | ND | Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412 |
| (R)-p-Mentha-1,8-diène, classe alimentaire (Terpènes d'orange) | 5-9 | 5989-27-5* 227-813-5 | 01-211952 9223-47 | Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2B, H320** Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (facteur M = 1) |
| Dioxyde de carbone | 1-5 | 124-38-9 204-696-9 | ND | Press. Gas, H280 |

*Autre no. CAS: 68647-72-3 et 8028-48-6. **Classification non conforme à la CLP.

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter immédiatement un médecin.

Contact avec l'épiderme: Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux: Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion: Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct peut entraîner une irritation de la peau et des yeux. De fortes concentrations de vapeur peuvent irriter les yeux ou les voies respiratoires, provoquer des étourdissements et des maux de tête et avoir d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact épidermique prolongé ou répété peut éliminer la graisse de la peau et provoquer une dermatite. Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec ou mousse

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à débit élevé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lorsque les récipients sous pression sont chauffés, ils présentent un risque potentiel d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien agiter avant l'emploi. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent dans les zones basses. Les vapeurs accumulées risquent de s'enflammer spontanément et(ou) d'exploser si les vapeurs prennent feu. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Lavez-vous avant la manutention et après avoir mangé, bu, ou fumé. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

| | VME | | TLV ACGIH | |
|--|------|-------------------|-----------|-------------------|
| | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités* | – | – | 197* | 1200* |
| (R)-p-Mentha-1,8-diène, classe alimentaire** | – | – | – | – |
| Dioxyde de carbone | 5000 | 9000 | 5000 | 9000 |
| | | | STEL: | |
| | | | 30000 | 54000 |

*Sur la base de la procédure décrite dans l'annexe H, « Méthode de calcul réciproque pour certains mélanges de vapeurs de solvants à base d'hydrocarbures raffinés » (Reciprocal calculation method for Certain Refined Hydrocarbon Solvent Vapor Mixtures) des VLE et des IBE recommandés par l'ACGIH.

**Limite recommandée par l'Association américaine de l'hygiène industrielle (AIHA): 30 ppm.

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas laisser les vapeurs s'accumuler.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A-P2).

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (caoutchouc naturel, néoprène ou PVC).

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | | | |
|--|--------------------------|--|-----------------------------------|
| Forme | liquide | Odeur | légère odeur écœurante de pétrole |
| Couleur | transparent | Seuil olfactif | n'est pas défini |
| Point initial d'ébullition | 157°C | Pression de vapeur à 20° C | 2 mm Hg |
| Point de fusion | n'est pas défini | % de produits aromatiques par poids | < 1 |
| % volatil (par volume) | 100% | pH | n'est pas applicable |
| Point éclair | 41°C, produit seulement. | Densité relative | 0,78 kg/l |
| Méthode | PM, vase clos | Coefficient (eau/huile) | < 1 |
| Viscosité | 1,3 cps @ 25°C | Densité de vapeur (air=1) | > 1 |
| Température d'auto-inflammabilité | n'est pas défini | Taux d'évaporation (éther = 1) | < 1 |
| Température de décomposition | n'est pas défini | Solubilité dans l'eau | insoluble |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | n'est pas défini | Propriétés comburantes | n'est pas défini |
| Inflammabilité (solide, gaz) | n'est pas applicable | Propriétés explosives | n'est pas défini |

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes vives et températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Acides et agents oxydants forts comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Les personnes souffrant de la dermatite ou d'une maladie des poumons sont en général affectées par l'exposition.

Toxicité aiguë -

Par voie orale: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Substance | Essai | Résultat |
|--|-----------|--------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | DL50, rat | > 5000 mg/kg |
| (R)-p-Mentha-1,8-diène, classe alimentaire | DL50, rat | ≥ 4400 mg/kg |

Par voie cutanée: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Substance | Essai | Résultat |
|--|-------------|--------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | DL50, lapin | > 2000 mg/kg |
| (R)-p-Mentha-1,8-diène, classe alimentaire | DL50, lapin | > 2000 mg/kg |

Par inhalation: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits. De fortes concentrations de vapeur peuvent irriter les yeux ou les voies respiratoires, provoquer des étourdissements et des maux de tête et avoir d'autres effets sur le système nerveux central.

| Substance | Essai | Résultat |
|---|---------------------|---------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | CL50, rat, 4 h | > 5,2 mg/l (vapeur) |
| (R)-p-Mentha-1,8-diène | RD50, souris, 10 mn | 5,983 mg/l |

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Un contact épidermique prolongé ou répété peut éliminer la graisse de la peau et provoquer une dermatite.

| Substance | Essai | Résultat |
|---|--|--|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Irritation de la peau, lapin | Irritation modérée (références croisées) |
| (R)-p-Mentha-1,8-diène | Irritation de la peau, test sur l'homme, lapin | Irritant |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Peut causer l'irritation des yeux.

| Substance | Essai | Résultat |
|---|----------------------------|--|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Irritation des yeux, lapin | Irritation modérée (références croisées) |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée. Le d-limonène n'est pas en lui-même un sensibilisant cutané, mais certains de ses produits d'oxydation sont des sensibilisants cutanés.

| Substance | Essai | Résultat |
|---|-------------------|-------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Skin Sens, cobaye | Non sensibilisant |

Mutagénicité sur les cellules germinales: Distillats légers (pétrole), hydrotraités, (R)-p-Mentha-1,8-diène: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du règlement (CE) no 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction.

STOT-exposition unique: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT-exposition répétée: Ne devrait pas causer de toxicité.

Danger par aspiration: Non classé comme substance toxique en cas d'aspiration en raison de la configuration de vaporisation en aérosol.

Autres informations: Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Ingrédients dangereux, phase vapeur: s'oxyde rapidement par le biais de réactions photochimiques dans l'air; devrait être facilement biodégradable. Cette substance est supposée être extraite dans une usine de traitement des eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(R)-p-Mentha-1,8-diène: risque de bioaccumulation de cette substance [Coefficient de partage octanol/eau (log Kow): 4,23].

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). En milieux aquatiques, (R)-p-mentha-1,8-diène risque d'être absorbé par les matières organiques présentes dans les sédiments et matières en suspension. Cette substance est extrêmement volatile et s'évapore rapidement dans l'air si elle est relâchée dans l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Incinérer les aérosols dans un lieu approuvé. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN1950

TMD: UN1950

US DOT: UN1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

OACI: Aerosols, Flammable

IMDG: Aerosols

ADR/RID/ADN: Aerosols, *flammable*

TMD: Aerosols, *flammable*

US DOT: Aerosols, *flammable*

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 2.1

TMD: 2.1

US DOT: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

US DOT: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

US DOT: Shipped as Consumer Commodity ORM-D in packaging having a rated capacity gross weight of 66 lb. or less (49 CFR 173.306(i)). ERG NO. 126

IMDG: EmS. F-D, S-U, Shipped as Limited Quantity

ADR: Classification code 5F, Tunnel restriction code (E), Shipped as Limited Quantity

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols. Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux de maladies professionnelles: 84

Autres réglementations nationales: Mises en œuvre nationales des Directives CE auxquelles il est fait référence dans la sous-rubrique 15.1.1.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 US DOT : Ministère américain des transports
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

| Classification | Méthode de classification |
|-------------------------|----------------------------------|
| Aérosol 1, H222, H229 | Sur la base des composants |
| STOT SE 3, H336 | Règle d'extrapolation «Dilution» |
| Skin Sens. 1, H317 | Règle d'extrapolation «Dilution» |
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

Mentions H pertinentes: H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H320: Provoque une irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Noms des pictogrammes de danger: Flamme, bouteille à gaz, point d'exclamation, environnement

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 2.1, 3.2.

Date de révision : 25 septembre 2020

Plus d'informations: Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.